

HÔTEL DU DÉPARTEMENT
17 RUE ROUGET DE LISLE
39039 LONS-LE-SAUNIER
Cedex
Tél. 03 84 87 33 00
contact@jura.fr

ARRÊTÉ N° NUM_ARRETE_ART_RD228_FRAISANS
Portant réglementation de la circulation
sur des Routes Départementales

Service : PIGPA - DARM - ARD DOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

MONSIEUR LE MAIRE DE FRAISANS

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;
- VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef du Service Politiques Routières du Conseil départemental du Jura ;
- VU la demande en date du 19 mars 2026 de l'entreprise COLAS domiciliée à 25410 DANNEMARIE-SUR-CRETE ;
- VU l'avis du Conseil départemental du Doubs ;
- VU l'avis de M. le Maire de SAINT VIT ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité des usagers, des riverains et du personnel de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation sur la RD 228, sur le territoire de la commune de FRAISANS, pendant les travaux de réfection de chaussée ;



ARRÊTENT

ARTICLE 1 La circulation sur la **RD 228** sera réglementée de la façon suivante :

Période	Le mardi 14 avril 2026 de 7h30 à 18h00 (Rabotage) Le jeudi 16 avril 2026 de 7h30 à 18h00 (enrobé couche de roulement) (les dates peuvent évoluer selon les conditions météorologiques)
Localisation	PR 0 au PR 0+0775 (Rue de Salans)
Restrictions	La circulation sera interdite à tous les véhicules.
Dérogations	Véhicules de l'entreprise pour l'accès au chantier

L'itinéraire de déviation dans les deux sens, pour les V.L, est fixé comme suit (voir plan joint) :

- Depuis FRAISANS : intersection RD73/RD226 prendre RD226 direction CHATEAUNEUF, intersection RD226/RD673 prendre RD673 direction SAINT VIT, intersection RD673/Rue Charles de Gaulle (SAINT-VIT) prendre Rue Charles de Gaulle, intersection Rue Charles de Gaulle/Rue du Faubourg Briand prendre Rue du Faubourg Briand et RD203 (Doubs) direction SALANS.
- PONT de SALANS limité à 19t, 2,50 m de largeur et 4 m de hauteur, puis RD 226 (Jura) direction SALANS/FRAISANS

ARTICLE 2 La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'Agence Routière Départementale de DOLE.

ARTICLE 3 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 M. le Directeur Général des Services du Département du JURA, M. le Directeur Général des Services du Département du DOUBS et MM. les Commandants des Groupements de Gendarmerie du JURA et du DOUBS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Préfecture, publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr> et dont ampliation sera adressée à MM les Maires de DAMPIERRE, SALANS, FRAISANS et SAINT-VIT, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, MM. les Directeurs des SDIS du JURA et du DOUBS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

ARTICLE 5 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Le Maire de Fraisans



Le Président du Conseil départemental du Jura

